

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Membres en exercice :**

27

Membres présents :

22

Date de convocation

26/11/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : F. ORTS à D. LIBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
C. BILLAUD à E. PALMA
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : H. GARCIA

DELIBERATION N° 35021225 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes ENEDIS CS06- Parcelle communale cadastrée section AM n° 158 – Place du Marché aux Raisins.

Rapporteur : Jean-Luc LUSTENBERGER

Dans la cadre de l'alimentation du Pôle Multi-activités, situé sur la Place du Marché aux Raisins, la Société ENEDIS souhaite réaliser des travaux sur une parcelle communale. Des droits de servitudes sont à consentir à la Société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 158 sise Place du Marché aux Raisins.

Pour ce faire, la Société ENEDIS a rédigé un projet de convention de servitudes faisant état des travaux à réaliser sur la parcelle à savoir : Réalisation d'une tranchée permettant le passage de 3 câbles de réseau électrique BT SOUTERRAINS, sur une longueur de 228 mètres.

La convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le projet de convention de servitudes CS06 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 34 Place des corolles, 92079 Paris La défense cedex

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** dans les conditions sus visées la convention de servitudes CS06 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 34 Place des corolles, 92079 Paris La défense cedex ;
- **PRECISE** que la convention de servitude concerne la parcelle communale cadastrée section AM n° 158 – Place du Marché aux Raisins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHE - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Henri GARCIA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.